

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
Affaire suivie par :Henriette MONNIER
Tél : 05 45 97 62 93
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel :henriette.monnier@charente.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par la société Charentaise de Décor tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de satinage de verre à GENSAC-LA-PALLUE

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et notamment son article 11 (codifié au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté d'autorisation d'exploiter délivrée à la société Charentaise de Décor pour une activité de satinage de verre située "Les Grands Champs" à GENSAC-LA-PALLUE du 31 janvier 1992 ;

VU la demande présentée le 12 juillet 2001 par la société Charentaise de Décor – siège social «Les Grands Champs» à GENSAC-LA-PALLUE à l'effet d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une usine de satinage de verre ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2001 portant ouverture du 10 décembre au 10 janvier 2002 inclus à la mairie de GENSAC-LA-PALLUE d'une enquête publique relative à cette exploitation ;

VU la date de retour du dossier d'enquête en préfecture, soit le 11 février 2002 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2002, 4 mars 2003, 7 mai 2003, 5 novembre 2003, 24 mai 2004, 17 novembre 2004, 18 mai 2005, 17 mars 2006 et 9 juin 2006 portant prorogation du délai d'instruction de la demande susvisée ;

.../...

CONSIDERANT que la demande n'a pu être soumise à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa dernière séance ;

CONSIDERANT que cette demande fait l'objet d'une instruction complémentaire qui nécessite une étude sur l'évacuation des eaux industrielles ainsi qu'un volet supplémentaire à l'étude de dangers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : un délai supplémentaire de six mois à compter du 11 décembre 2006 est accordé pour l'instruction de la demande présentée par la société Charentaise de Décor tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une usine de satinage de verre située "Les Grands Champs" à GENSAC-LA-PALLUE.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le sous-préfet de COGNAC, le maire de GENSAC-LA-PALLUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

ANGOULEME, le 8 décembre 2006
P/LE PREFET,
Le secrétaire général,

signé

Jean-Yves LALLART